

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2024 – 147

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le mardi 26 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur les voies communales, pour la reprise en enrobé de diverses tranchées,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Du jeudi 5 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux qui nécessitent le stationnement aux abords des chantiers pour des reprises de tranchées en enrobé à chaud.

Les tranchées concernées sont les suivantes :

- 106 route de Taninges (D907) de 9h à 16h,
- 70 route de Taninges (D907) de 9h à 16h,
- 76 route de Taninges (D907) de 9h à 16h,
- 7 chemin des Vignes,
- Chemin de la Loëx,
- 8 rue des Écoles,
- 38 chemin des Fontaines,
- 19 route de Monthoux,
- 65 route de Corly,

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 5 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

Les interventions sur la route de Taninges (D907), nécessiteront obligatoirement l'instauration d'un alternat par « hommes trafic ».

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront se stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COLAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 02/12/24

Le Maire
Patrick ANTOINE



Madame la 1^{ère} adjointe certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **02/12/24**
Publié et notifié le **02/12/24**

